

C_2024_301Département du Var
Arrondissement de Draguignan**DRACÉNIE**
PROVENCE VERDON
agglomération**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION****SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre à 17:00, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et
Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

PRÉSENTS :

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Karine ALSTERS, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Marie-Laure TORTOSA, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Laureline AUBOURG-BASTIANI, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Stéphan CERET, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Daniel SANTONI, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

Objet de la
délibération:

**ZAC des
Cadenades - Bilan
de la participation
par voie
électronique et
création de la ZAC**

REPRÉSENTÉ(S) :

Bernard CHILINI pouvoir à Marie-José MAUREL, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Sophie DUFOUR pouvoir à Michel PONTE, Nathalie PEREZ-LEROUX pouvoir à Valérie MARCY, Hugues BONNET pouvoir à Jean-Pierre SOUZA, Guillaume DJENDEREDJIAN pouvoir à Jean Pierre GUINDEO, Brigitte DUBOIS pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, François GIBAUD pouvoir à Christine PREMOSELLI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Grégory LOEW pouvoir à Bernard BONNABEL, Christine NICCOLETTI pouvoir à Richard STRAMBIO, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES

ABSENT(S) :

Christophe CARRIERE, Gérald PIERRUGUES, Christine CHALOT-FOURNET, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Marie-Christine GUIOL, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Laureline AUBOURG-BASTIANI**RAPPORTEUR :** Monsieur Hugues MARTIN

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu les articles L.103-1 à L.103-6 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement sur la participation du public par voie électronique,

Vu la délibération C_2011_149 du 15 décembre 2011 de la CAD devenue DPVa, initiant la création de la ZAC des Cadenades au Muy,

Vu la délibération C_2022_113 du 27 juin 2022 de DPVa décrivant les modalités de la concertation publique préalable à la création de la ZAC des Cadenades,

Vu la délibération C_2023_039 du 27 février 2023 de DPVa tirant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération C_2023_074 du 3 avril 2023 de DPVa définissant les modalités de participation du public par voie électronique en vue de la création de la ZAC,

Considérant le programme de construction de 39 000 m² de surface de plancher (SDP) permettant la création d'environ 380 logements dont 40% de logement locatifs sociaux et 10% en accession sociale et de quelques services de proximité,

Considérant que la participation du public par voie électronique s'est déroulée du 17 octobre 2024 au 18 novembre 2024, conformément aux modalités définies dans la délibération citée précédemment,

Considérant la synthèse de la participation du public par voie électronique, fournie en annexe à la présente délibération présentant la démarche, le bilan des observations et propositions et les réponses associées, dont les grands éléments sont les suivants :

- 1187 visites du site ont été enregistrées
- 51 contributions ont été publiées sur le registre dématérialisé,

Les avis exprimés insistent sur quatre principaux points :

- La densité de l'opération avec le souhait de ne pas avoir trop de constructions et de nouveaux logements et d'avoir les bâtiments les plus élevés éloignés des constructions existantes afin de maintenir le cadre de vie actuel,
- L'impact sur la circulation routière en rapport avec l'apport de nouvelles voitures sur un réseau encombré notamment au niveau des carrefours,
- La diminution des surfaces perméables avec la réalisation de nouvelles constructions
- L'apport des nouveaux élèves dans les classes des écoles du Muy

En conclusion, le dispositif mis en place pour la participation du public a permis l'expression de la population. Aucune des observations formulées au cours de la participation du public par voie électronique n'est de nature à empêcher la poursuite de l'opération d'aménagement.

Considérant la prise en compte de la demande la commune du Muy exprimée dans la délibération du conseil municipal n°2024-048 du 20 juin 2024 portant sur les 500m² dédiés aux équipements publics à repositionner en service et sur la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture, le dossier de création annexé à la présente a été modifié en fonction.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques » réunie le 26 novembre 2024, il est proposé au conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le bilan de la participation du public par voie électronique nécessaire à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Cadenades au Muy sur la base de la synthèse ci-annexée,
- approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R311.2 du code de l'urbanisme,
- créer la Zone d'Aménagement Concertée dite « ZAC des Cadenades » au Muy, à vocation principale d'habitat, sur un périmètre de 9ha environ, conformément au plan figurant au dossier de création-ci-annexé,
- approuver le programme de construction de 39 000 m² de SDP permettant la création d'environ 380 logements dont 40% de logements locatifs sociaux et 10% en accession sociale et de quelques services de proximité,
- mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements publics définis à l'article R311-6 du code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement,
- autoriser le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC selon les modalités définies à l'article R 300-4 et suivant du code de l'urbanisme,
- autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R311-7 du code de l'urbanisme,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 58 voix pour
1 contre :

Franck AMBROSINO

décide d'adopter cette délibération.

Laureline AUBOURG-BASTIANI

Secrétaire de séance



Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024



ID : 083-248300493-20241210-C_2024_301-DE

[Faint, illegible handwritten text in blue ink]